

Au 1^{er} janvier 2024, la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie va entrer en vigueur, obligeant les employeurs de mettre à jour les classifications de l'ensemble de leurs salariés.

Ce n'est qu'après avoir déterminé les nouveaux coefficients hiérarchiques de vos salariés, que vous pourrez vous assurer de la bonne application de l'ensemble des nouvelles dispositions de la convention collective, notamment en matière :

- **de rémunération** : salaires minima hiérarchiques, prime d'ancienneté, garantie conventionnelle individuelle de rémunération...
- **et de protection sociale** : maintien des salaires en cas de maladie, accident du travail etc..

Afin de vous mettre en conformité, il est impératif :

- d'identifier dans un premier temps la liste des emplois dans votre entreprise,
- de rédiger des **fiches descriptives** de chaque poste, conformément aux préconisations conventionnelles.

Ces dernières vous permettront ensuite d'évaluer les emplois en fonction de 6 critères définis par le nouveau référentiel et ainsi de leur attribuer une nouvelle cotation (Classe de 1 à 18 et Groupe de A à I).

Il sera également impératif d'informer les salariés des démarches entreprises, de leur transmettre les différentes fiches descriptives pour consultation et de répondre à leurs questionnements éventuels.

Notre service juridique se tient bien évidemment à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de cette nouvelle classification, étape primordiale en vue de l'application de la nouvelle convention collective.